

Legislative  
Assembly  
of Ontario



Assemblée  
législative  
de l'Ontario

---

# COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

## RÉGIME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DE L'ONTARIO

(Rapport annuel 2005 du vérificateur général de l'Ontario, section 4.10)

2<sup>e</sup> session, 38<sup>e</sup> législature  
55 Elizabeth II

**Données de catalogage avant publication de la Bibliothèque et Archives Canada**

Ontario. Assemblée législative. Comité permanent des comptes publics

Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (Rapport annuel 2005 du vérificateur général de l'Ontario, section 4.10) [ressource électronique]

Texte en français et en anglais disposé tête-bêche.

Titre de la p. de t. additionnelle: Ontario Student Assistance Program (Section 4.10, 2005 Annual report of the Auditor General of Ontario)

Monographie électronique en format PDF.

Mode d'accès: World Wide Web.

Également publ. en version imprimée.

ISBN 1-4249-2836-2

1. Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario—Audit. 2. Étudiants—Aide financière—Administration—Ontario—Évaluation. I. Titre. II. Titre: Ontario Student Assistance Program (Section 4.10, 2005 Annual report of the Auditor General of Ontario)

LB2340.5 O56 2006

353.8'8

C2006-964037-8

Legislative  
Assembly  
of Ontario



Assemblée  
législative  
de l'Ontario

L'honorable Michael A. Brown  
Président de l'Assemblée législative

Monsieur le Président,

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son rapport et le confie à l'Assemblée.

Le président du comité,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Norm. Sterling".

Norman Sterling

Queen's Park  
Décembre 2006

**COMPOSITION DU  
COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS**

2<sup>e</sup> Session, 38<sup>e</sup> Législature

NORMAN STERLING  
Président

ERNIE HARDEMAN  
Vice-président

LISA MACLEOD

JOHN MILLOY

SHELLEY MARTEL

RICHARD PATTEN

DEBORAH MATTHEWS

DAVID ZIMMER

BILL MAURO

---

Katch Koch  
Greffier du comité

Elaine Campbell  
Recherchiste

---

## TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
Remerciements	1
1. OBJECTIFS ET PRINCIPALES CONSTATATIONS DE LA VÉRIFICATION	1
2. DEMANDE D'UNE RÉPONSE DU MINISTÈRE DE LA PART DU COMITÉ	2
2.1 Recommandations du Comité	2
3. APERÇU	3
4. DÉTERMINATION DE L'ADMISSIBILITÉ AUX PRÊTS : VÉRIFICATION DU REVENU	4
4.1 Rapport annuel 2003 du vérificateur	4
4.2 Mise à jour de février 2006 du Ministère	6
4.3 Audiences d'avril 2006 du Comité	6
5. DÉTERMINATION DE L'ADMISSIBILITÉ AUX PRÊTS : CALCUL DU MONTANT DES PRÊTS LORSQUE LES DEMANDEURS DÉCLARENT UN REVENU PROVENANT DE L'AIDE SOCIALE	7
5.1 Rapport annuel 2003 du vérificateur	7
5.2 Mise à jour de février 2006 du Ministère	7
5.3 Audiences d'avril 2006 du Comité	8
6. RÉDUCTION DES VERSEMENTS EXCÉDENTAIRES DE PRÊTS D'ÉTUDES	8
6.1 Rapport annuel 2003 du vérificateur	8
6.2 Mise à jour de février 2006 du Ministère	9
6.3 Audiences d'avril 2006 du Comité	9
7. GESTION DU RISQUE D'ABUS	10
7.1 Rapport annuel 2003 du vérificateur	10
7.2 Mise à jour de février 2006 du Ministère	11
7.3 Audiences d'avril 2006 du Comité	12
Enquêtes et accusations	12
8. RÉDUCTION DU NOMBRE DE PRÊTS D'ÉTUDES NON REMBOURSÉS	13
8.1 Rapport annuel 2003 du vérificateur	13
8.2 Mise à jour de février 2006 du Ministère	14
8.3 Audiences d'avril 2006 du Comité	15
Compensation à même le solde créditeur d'impôt	16
Collèges privés d'enseignement professionnel	17
9. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION	18
NOTES DE FIN	19

## PRÉAMBULE

Le 20 avril 2006, le Comité permanent des comptes publics a tenu des audiences sur le suivi, par le vérificateur général en 2005, de la vérification de 2003 du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO), qui relève du ministère de la Formation et des Collèges et Universités (section 4.10 de son *Rapport annuel 2005*). Le Comité souscrit aux constatations et aux recommandations du vérificateur.

Le présent rapport renferme les constatations et recommandations du Comité qui se rapportent aux aspects du RAFEO présentant un intérêt particulier pour les membres du Comité. L'information de base sur les sections du rapport de vérification initial est suivie par un aperçu des principales constatations découlant des audiences et, s'il y a lieu, par de nouvelles recommandations. On trouvera le contenu intégral des audiences dans le *Journal des débats*, lequel constitue le registre textuel des audiences.

## Remerciements

Le Comité tient à remercier les représentants du ministère de la Formation et des Collèges et Universités pour leur présence aux audiences. Il tient également à souligner l'aide fournie pendant les audiences, les délibérations et la rédaction du rapport par le Bureau du vérificateur général, le greffier du Comité et le personnel des Services de recherches et d'information de la Bibliothèque de l'Assemblée législative.

## 1. OBJECTIFS ET PRINCIPALES CONSTATATIONS DE LA VÉRIFICATION

La vérification de 2003 avait pour objectif de déterminer si les principaux systèmes et méthodes financiers et de gestion suffisaient pour s'assurer que :

- le programme était offert de façon économique, efficace et en conformité avec les objectifs déclarés, les pouvoirs autorisés et les politiques et lignes directrices approuvées;
- l'efficacité avec laquelle on atteignait les buts et objectifs déclarés était évaluée de façon fiable et qu'on en rendait compte.<sup>1</sup>

La vérification de 2003 concluait que le Ministère avait pris des mesures pour donner suite à bon nombre des recommandations formulées par le vérificateur en 1997 et améliorer sensiblement l'administration globale du RAFEO. Cependant, il restait encore des points à régler :

- l'indulgence à l'égard des prêts excédentaires et l'absence de suivi efficace du statut d'étudiant par les établissements d'enseignement postsecondaire;
- les circonstances peu probables que le Ministère aurait dû remettre en question au moment de l'examen des demandes d'aide financière (p. ex. une

augmentation de trois enfants à charge ou plus par rapport à l'année précédente);

- un plus grand recours aux pratiques de gestion du non-remboursement utilisées dans d'autres territoires de compétence.<sup>2</sup>

## **2. RÉPONSE DU MINISTÈRE DEMANDÉE PAR LE COMITÉ**

Le Comité permanent des comptes publics demande au ministère de la Formation et des Collèges et Universités de donner au greffier du Comité une réponse par écrit dans les 120 jours civils qui suivent le dépôt du présent rapport auprès du président de l'Assemblée législative, sauf stipulation contraire formulée dans une recommandation, comme c'est le cas dans la recommandation 1.

### **2.1 Recommandations du Comité**

1. Que le ministère de la Formation et des Collèges et Universités rende compte au Comité des progrès réalisés dans la modification du calendrier des versements de prêts d'ici l'automne 2007, la mise en œuvre ne pouvant pas avoir lieu avant 2007-2008.
2. Que le ministère de la Formation et des Collèges et Universités rende compte au Comité des progrès réalisés dans l'élaboration d'une politique en réponse aux cas graves de sous-déclaration des revenus et des premiers résultats de la mise en œuvre de son interface Web avec le ministère des Services sociaux et communautaires.
3. Que le ministère de la Formation et des Collèges et Universités rende compte au Comité de l'état d'avancement et des éléments de sa politique de restriction de l'admissibilité future au RAFEO.
4. Que le ministère de la Formation et des Collèges et Universités rende compte au Comité du succès remporté, s'il y a lieu, par le programme Aide ontarienne à la réduction de la dette en cours de remboursement dans la réduction du taux de non-remboursement.
5. Étant donné que les taux de non-remboursement recommencent à augmenter, que le ministère de la Formation et des Collèges et Universités fixe un nouveau taux cible, qu'il informe le Comité du nouvel objectif et, s'il y a lieu, lui explique pourquoi celui-ci diffère de l'ancien taux cible de 10 %, et qu'il lui indique les autres mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour atteindre l'objectif dans un délai déterminé.
6. Que le ministère de la Formation et des Collèges et Universités rende compte au Comité de l'état d'avancement de l'initiative de l'Unité des services centralisés de recouvrement, menée en collaboration avec les Services communs de l'Ontario.

7. Que le ministère de la Formation et des Collèges et Universités rende compte au Comité des résultats des négociations engagées avec le gouvernement fédéral afin de réduire la proportion de prêts non remboursés et d'améliorer le recouvrement des prêts non remboursés, notamment par un plus grand recours au programme de compensation à même le solde créditeur d'impôt.

Le Comité tient à remercier le personnel actuel et les anciens employés du Ministère qui ont aidé à régler les problèmes associés au RAFEO que le vérificateur avait identifiés. Ils méritent des félicitations.

### 3. APERÇU

Le RAFEO est administré par la province mais financé par les gouvernements fédéral et provinciaux. Il accorde aux étudiants à temps plein une aide financière fondée sur les besoins qui leur permet d'étudier dans un établissement postsecondaire agréé (collèges et universités publics, ainsi que de nombreux collèges privés d'enseignement professionnel). L'aide financière provinciale est accordée principalement dans le cadre du Régime de prêts aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RPEO). Le Ministère administre également le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) et les Bourses d'études canadiennes du millénaire au nom du gouvernement fédéral.

L'aide peut prendre plusieurs formes : des prêts garantis, l'exonération du remboursement des prêts, la bonification d'intérêts pendant les études, l'allègement d'intérêts pendant la période de remboursement, ainsi que différentes bourses octroyées en fonction des besoins et du mérite. Le montant du prêt dépend des besoins financiers mais ne peut pas dépasser un total hebdomadaire déterminé qui varie selon les différents types d'étudiants.

Jusqu'au 31 juillet 2001, les institutions financières versaient les prêts de l'Ontario directement aux étudiants. Au 1<sup>er</sup> août 2001, les deux fournisseurs de services choisis par le gouvernement fédéral ont commencé à administrer les prêts.<sup>3</sup> Les prêts sont maintenant accordés directement aux étudiants à même les fonds fournis par les deux ordres de gouvernement par le biais de la Fiducie pour les prêts aux étudiantes et étudiants de l'Ontario.<sup>4</sup>

Le Budget 2005 de l'Ontario prévoyait un investissement additionnel de 6,2 milliards de dollars dans les universités, les collèges, la formation, les apprentis et les étudiants d'ici 2009-2010. Un des volets de cet investissement était l'accroissement de l'aide financière aux études.<sup>5</sup> Le lendemain, le ministre de la Formation et des Collèges et Universités a annoncé les détails du plan d'action pour l'éducation postsecondaire, « Vers des résultats supérieurs ». Le plan d'action incluait notamment une aide financière améliorée pour 135 000 étudiants ainsi que des subventions au chapitre des frais de scolarité pour 32 000 étudiants de familles à faible revenu qui sont en première ou deuxième année dans un collège ou une université.<sup>6</sup> Le personnel du Ministère a informé les membres du



Comité que le plan d'action prévoyait une aide financière aux études de 1,5 milliard de dollars.<sup>7</sup>

Le Budget 2006 de l'Ontario faisait lui aussi référence à l'aide aux études. Le gouvernement a rétabli les « subventions immédiates » et compte en verser à 60 000 étudiants en 2006-2007. Il garantirait en outre que « pour ceux qui reçoivent des prêts du gouvernement de plus de 7 000 \$ par année, le montant excédentaire sera abandonné ».<sup>8</sup>

Sont désormais admissibles aux subventions les étudiants dont le revenu familial ne dépasse pas 75 000 \$. D'après les estimations du personnel du Ministère, le nouveau seuil permettrait d'accorder 27 000 subventions de plus qu'en 2005-2006. Une autre amélioration était la mise à jour de l'allocation pour livres et fournitures pour la première fois en plus de 20 ans. Cette mesure devrait profiter à environ 138 000 étudiants.<sup>9</sup>

Les dépenses du RAFEO pour 2004-2005 totalisaient 347 millions de dollars.<sup>10</sup> Au moment des audiences, les statistiques du RAFEO pour l'exercice 2005-2006 à ce jour incluaient ce qui suit :<sup>11</sup>

Nombre de bénéficiaires	185 000
Total des fonds octroyés	1,52 milliard de dollars
Nombre de demandes en ligne	228 578
% d'étudiants présentant leur demande en ligne <sup>12</sup>	97,34

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA VÉRIFICATION**

### **4. DÉTERMINATION DE L'ADMISSIBILITÉ AUX PRÊTS : VÉRIFICATION DU REVENU**

#### **4.1 Rapport annuel 2003 du vérificateur**

C'est le revenu de l'étudiant (et celui de ses parents ou de son conjoint, selon le cas) qui détermine l'admissibilité aux prêts et le montant à verser. Depuis 1996, le Ministère essaie de vérifier les revenus déclarés sur les demandes au titre du RAFEO en comparant ces revenus aux revenus déclarés aux fins de l'impôt à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) et à son successeur, l'Agence du revenu du Canada (ARC). Les revenus déclarés sont vérifiés deux fois l'an, habituellement en novembre et en mai de l'année suivante. En cas d'écart, le Ministère peut réévaluer le montant du prêt. L'étudiant qui déclare un revenu nettement inférieur à son véritable revenu pourrait se voir refuser toute aide financière additionnelle.

En 2001, le Ministère a commencé à résumer les résultats de la vérification du revenu parental. Dans le cas des revenus parentaux vérifiés en novembre 2001 et

novembre 2002, il a conclu qu'il avait versé 8,6 millions de dollars de trop à 15 000 étudiants.

Les étudiants peuvent conserver le montant d'un seul prêt excédentaire, quel que soit ce montant. Il demeure en souffrance jusqu'à ce que l'étudiant ait terminé ses études; il est alors ajouté au solde impayé. Le remboursement commence six mois après la fin des études. Les étudiants qui touchent un deuxième versement excédentaire ne peuvent bénéficier d'aucune autre aide jusqu'à ce que ce montant soit remboursé.

Le Ministère n'a pas l'habitude de résumer l'impact financier de la vérification des revenus du conjoint et de l'étudiant. Il a néanmoins déterminé, après la vérification de novembre 2002, que, dans environ 4 300 cas, l'écart entre le revenu vérifié et le revenu déclaré sur la demande était si grand que les étudiants en question avaient été déclarés inadmissibles en permanence au financement du RAFEO.

Le Ministère n'a pas analysé les résultats de la vérification des revenus pour déterminer le risque d'abus non détecté. Il ne savait pas si des étudiants avaient reçu des prêts pendant plusieurs années sans que le revenu de la personne assumant ses frais d'entretien ne soit jamais vérifié.

En 2003, le vérificateur a analysé la vérification des revenus parentaux par le Ministère auprès de l'ADRC pour les trois exercices terminés le 31 juillet 2002. Il a déterminé que le Ministère était incapable de vérifier les revenus parentaux pour plus de 15 000 étudiants, soit environ 7 % des étudiants à charge ayant reçu un prêt ontarien pendant cette période, et que plus de 28 000 étudiants avaient reçu des prêts ontariens sans que leur propre revenu n'ait été vérifié au cours des trois exercices terminés le 31 juillet 2001.

Le vérificateur a constaté que le Ministère vérifiait le revenu parental en temps opportun, mais que le revenu du conjoint n'était vérifié qu'en novembre de l'année suivant la demande, conformément à la politique fédérale consistant à baser le montant du prêt sur le revenu estimatif du conjoint pendant l'année en cours plutôt que sur son revenu réel de l'année précédente.

Le revenu des étudiants n'était pas vérifié avant le mois de novembre suivant l'année au cours de laquelle leur demande avait été approuvée. Ils recevaient donc trois versements avant que leur revenu soit vérifié.

Le vérificateur a recommandé que le Ministère analyse les résultats de la vérification des revenus pour découvrir les tendances, déceler des cas où la méthode ne fonctionne pas efficacement, prendre les mesures de redressement nécessaires et négocier des modifications à la politique afin de permettre la vérification simultanée du revenu des parents et du conjoint.<sup>13</sup>

---

## 4.2 Mise à jour de février 2006 du Ministère

Comme la sous-déclaration du revenu est une des principales causes des versements excédentaires, il est essentiel d'assurer un contrôle interne en exigeant des étudiants qu'ils déclarent leurs revenus et en vérifiant périodiquement les revenus déclarés par les étudiants qui continuent de recevoir des prêts.

En septembre 2005, le Ministère a finalisé et signé un protocole d'entente (PE) avec l'ARC qui lui permettra d'obtenir les données sur le revenu en temps plus opportun en 2006-2007. Le Ministère, qui recevait auparavant l'information en octobre de chaque année, s'attendait à ce que l'ARC lui transmette les données pertinentes chaque semaine à compter de juin 2006. La réception des données à une date antérieure permettra au Ministère de vérifier le revenu parental des étudiants à charge avant de leur accorder une aide financière en septembre 2006. Cela l'aidera à réduire le nombre de versements excédentaires et à verser les montants appropriés aux étudiants à charge avant le début des cours.

Les modifications à la politique concernant la vérification du revenu doivent être négociées avec le gouvernement fédéral. La question de la vérification simultanée du revenu du conjoint et du revenu parental a été soulevée en février 2005. Elle continue de faire l'objet de négociations dans le cadre de l'examen, par le gouvernement fédéral, de la méthodologie d'évaluation des besoins. Un groupe de travail regroupant des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux a été constitué pour étudier la question.

Durant l'été 2005, un groupe de travail fédéral/provincial/territorial (FPT) a commencé à élaborer des initiatives potentielles visant à simplifier l'évaluation des besoins des étudiants. Les représentants du Ministère qui font partie de ce groupe continueront d'exercer des pressions pour que la vérification du revenu du conjoint et du revenu parental soit uniformisée. Les coprésidents du groupe de travail FPT s'attendent à ce que le groupe reprenne ses travaux plus tard en 2006, une fois que le nouveau gouvernement fédéral aura confirmé ses priorités en matière d'aide financière aux études.<sup>14</sup>

## 4.3 Audiences d'avril 2006 du Comité

Outre le PE de septembre 2005, le Ministère est en train d'élaborer une politique modérément restrictive qui rendrait les étudiants qui abusent du système inadmissibles à l'aide financière.

En raison d'autres priorités, dont la mise en œuvre des améliorations apportées par le gouvernement fédéral en 2005-2006, les ajustements provinciaux nécessaires et l'élection d'un nouveau gouvernement fédéral, les initiatives de simplification de l'évaluation des besoins n'ont pas avancé aussi rapidement que le Ministère l'avait espéré. La question restait toutefois inscrite à l'ordre du jour et continuait de faire l'objet d'un examen.<sup>15</sup>

## **5. DÉTERMINATION DE L'ADMISSIBILITÉ AUX PRÊTS : CALCUL DU MONTANT DES PRÊTS LORSQUE LES DEMANDEURS DÉCLARENT UN REVENU PROVENANT DE L'AIDE SOCIALE**

### **5.1 Rapport annuel 2003 du vérificateur**

L'étudiant et son conjoint sont censés travailler durant la période précédant les études. Le Ministère attend d'eux une contribution minimale, sauf si l'aide sociale est leur principale source de revenus. Dans le cas des étudiants qui indiquent l'aide sociale comme principale source de revenus avant le début des études, la totalité du revenu déclaré est exclue du calcul et l'obligation de contribution minimale est abolie, ce qui peut entraîner le versement d'un montant supérieur au maximum admissible.

Le vérificateur a découvert plusieurs cas dans lesquels des étudiants mariés indiquaient que le revenu de leur conjoint dépassait 20 000 \$, ce qui est le maximum des prestations du programme Ontario au travail. Comme ces étudiants indiquaient sur leur demande au titre du RAFEO que le programme Ontario au travail était la principale source de revenus de leur conjoint, le reste des revenus déclarés était exclu du calcul de la contribution minimale. Aucune vérification du caractère raisonnable des revenus n'avait été intégrée au système pour tenir compte des niveaux de revenu plus élevés en cas de versement de prestations d'aide sociale.

Le vérificateur a recommandé que le Ministère modifie les procédures actuelles de traitement des demandes de prêt de manière à prendre en considération d'autres sources importantes de revenu déclaré.<sup>16</sup>

### **5.2 Mise à jour de février 2006 du Ministère**

Dans sa réponse à la vérification de 2003, le Ministère a indiqué qu'il prévoirait des contrôles supplémentaires pour les demandes de prêt de 2004-2005. Durant le suivi de 2005, le vérificateur a appris qu'en raison du peu de cas dans lesquels le revenu du conjoint incluait des prestations d'aide sociale, chacun de ces cas faisait l'objet d'une vérification manuelle.

Depuis mars 2005, le Ministère cherche des moyens d'améliorer son entente de comparaison des données avec le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC) afin de reconnaître les prestataires de l'aide sociale. Il a conçu une interface Web qui améliorera grandement l'accès des travailleurs sociaux du MSSC aux données sur les fonds octroyés par le RAFEO. L'application en question, qui sera testée et mise en œuvre au printemps 2006, accroîtra l'efficacité de la comparaison des données par lots. Elle aidera également à réduire le nombre de cas dans lesquels des fonds sont versés à des étudiants qui n'ont pas déclaré les autres prestations reçues et à accélérer la réévaluation des versements excédentaires.<sup>17</sup>

### **5.3 Audiences d'avril 2006 du Comité**

La nouvelle interface Web a été conçue avec l'aide du MSSC et des administrateurs de l'aide financière de différents établissements d'enseignement postsecondaire. Elle était à l'essai au moment des audiences et devait être pleinement opérationnelle en avril 2006.<sup>18</sup>

## **6. RÉDUCTION DES VERSEMENTS EXCÉDENTAIRES DE PRÊTS D'ÉTUDES**

### **6.1 Rapport annuel 2003 du vérificateur**

Les versements excédentaires peuvent découler de modifications autres que celles liées au revenu, comme les changements au statut d'étudiant ou à la période d'études ou l'abandon officiel des études. Ce genre de changement devrait entraîner une réévaluation du montant du prêt. Lorsque l'on réévalue la demande de l'étudiant et que l'on détermine qu'il a reçu plus que ce à quoi il avait droit, on considère qu'il a reçu un versement excédentaire. Dans de nombreux cas, la réévaluation ne se fait qu'après tous les versements de prêt de l'année. Entre 1998-1999 et 2001-2002, le Ministère a versé 165 millions de dollars en prêts d'études ontariens excédentaires.

Tant que l'étudiant demeure aux études, c'est le Ministère qui paie les intérêts sur le prêt. En réduisant les versements excédentaires, le Ministère réduirait les frais d'intérêt de même que le montant des prêts présentant un risque de non-remboursement dans l'avenir.

Le Ministère n'avait pas analysé les principales causes de versements excédentaires. Le vérificateur a néanmoins identifié plusieurs facteurs qui faisaient augmenter le risque de versements excédentaires et recommandé que le Ministère :

- analyse chaque année les versements excédentaires, détermine leurs principales causes et prend des mesures en fonction des résultats;
- fasse correspondre le versement des prêts aux besoins de liquidités des étudiants;
- s'assure que tous les Bureaux de l'aide financière surveillent le statut de l'étudiant (p. ex. de temps plein à temps partiel) pendant toute l'année et consignent rapidement toute modification dans le système d'information du RAFEO, conformément aux attentes du Ministère;
- envisage de limiter le montant des versements excédentaires qu'est autorisé à conserver un étudiant qui n'a pas fourni au Ministère des renseignements exacts.<sup>19</sup>

## 6.2 Mise à jour de février 2006 du Ministère

Au moment du suivi de 2005, le Ministère avait examiné les causes des versements excédentaires et communiqué cette information au gouvernement fédéral. Il faudrait modifier la politique du RAFEO et engager des négociations avec le gouvernement fédéral pour régler le problème. Le Ministère proposait de faire enquête sur les cas graves de sous-déclaration du revenu et d'utiliser les résultats de son enquête pour orienter la politique dans l'avenir.

Le 24 février 2006, le gouvernement fédéral a lancé une demande de propositions (DP) pour trouver un fournisseur de services de prêt qui pourrait effectuer des versements mensuels. Les contrats existants ont été prolongés pour au moins 18 mois avec possibilité de prolongation supplémentaire en cas de retard du processus de DP. La priorité pour le reste de 2005-2006 et 2006-2007 est de planifier la transition à un nouveau fournisseur de services. Les versements mensuels commenceraient au plus tôt en 2007-2008.

Une des principales lacunes détectées au cours des vérifications de conformité effectuées en 2004 auprès des établissements d'enseignement publics pour l'année universitaire 2001-2002 touchait la surveillance du statut d'étudiant. Le Ministère a donc formé un groupe de travail sur la vérification, regroupant des administrateurs de l'aide financière et des employés du Ministère, pour déterminer les pratiques exemplaires et les communiquer à tous les établissements.

En septembre 2004, le Ministère a affiché un avis sur son site Web pour rappeler aux administrateurs de l'aide financière que les changements indiqués lorsqu'ils confirment l'inscription d'un étudiant doivent être traités en temps opportun pour que les comptes puissent être réévalués et mis à jour. En novembre 2004, il a rappelé aux administrateurs qu'ils devaient surveiller tout changement du statut d'étudiant afin que les prêts soient versés de façon appropriée.

Le gouvernement fédéral cherchait à faire approuver l'inclusion, dans le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, d'une disposition habilitant le ministre fédéral à recouvrer la partie des prêts et/ou des subventions versés en sus du montant auquel les étudiants étaient admissibles. Le Ministère suivait de près l'initiative fédérale afin de déterminer s'il serait pratique et raisonnable pour l'Ontario de faire de même. Au 28 février 2006, les fonctionnaires fédéraux continuaient d'élaborer des options pour le recouvrement des sommes versées en trop. Aucune modification n'avait été apportée aux règlements fédéraux.<sup>20</sup>

## 6.3 Audiences d'avril 2006 du Comité

La date de clôture de la DP pour la sélection d'un fournisseur de services était le 4 mai 2006. La date limite des modifications à apporter au calendrier des versements sera déterminée après la sélection du fournisseur, mais le travail était en cours. Le Ministère s'attendait à pouvoir apporter les modifications nécessaires une fois le contrat attribué.<sup>21</sup>

Quelles que soient les modalités de versement mensuel, le premier paiement resterait égal à 60 %. Le versement des 40 % qui restent, qui se fait aujourd'hui en un seul paiement au milieu de l'année d'études, serait étalé dans le temps.<sup>22</sup> Le personnel du Ministère était d'avis que, pour assurer la rentabilité de cet exercice, il faudrait prévoir des versements électroniques. Cela entraînerait des coûts de développement à court terme, mais se traduirait par une légère réduction des frais d'intérêts, l'élimination des paiements excédentaires en cas de retrait et une diminution des activités de recouvrement.<sup>23</sup>

Les enquêtes sur les cas graves de sous-déclaration du revenu étaient considérées comme un processus continu. Le Ministère poursuivait également les analyses nécessaires pour déterminer la ligne de conduite à adopter.<sup>24</sup>

#### Renseignements supplémentaires

Durant les audiences, on a demandé au personnel du Ministère combien les étudiants devaient payer en frais de scolarité initiaux aux collèges privés d'enseignement professionnel. Après les audiences, les membres du Comité ont reçu une réponse selon laquelle ces établissements fonctionnent comme des entreprises commerciales et sont libres d'établir leurs propres politiques de paiement. Le RAFEO n'accorde pas de fonds pour plus d'une année d'études. Ces fonds sont remis en deux versements : 60 % au début de la période d'études et 40 % au milieu de la période, quelle que soit la politique de l'établissement en ce qui concerne le paiement des frais de scolarité.<sup>25</sup>

### Recommandations du Comité

Le Comité recommande :

**1. Que le ministère de la Formation et des Collèges et Universités rende compte au Comité des progrès réalisés dans la modification du calendrier des versements de prêts d'ici l'automne 2007, la mise en œuvre ne pouvant pas avoir lieu avant 2007-2008.**

**2. Que le ministère de la Formation et des Collèges et Universités rende compte au Comité des progrès réalisés dans l'élaboration d'une politique en réponse aux cas graves de sous-déclaration des revenus et des premiers résultats de la mise en œuvre de son interface Web avec le ministère des Services sociaux et communautaires.**

## 7. GESTION DU RISQUE D'ABUS

### 7.1 Rapport annuel 2003 du vérificateur

En réaction à la vérification de 1997, le Ministère a fixé des exigences de rendement précises pour mieux gérer ses relations avec les établissements. De plus, il a fait procéder à des vérifications de la conformité aux règlements du RAFEO dans trois types d'établissements d'enseignement (collèges et universités publics ainsi que de nombreux collèges privés d'enseignement professionnel),

l'objectif étant de fournir une garantie indépendante que les Bureaux de l'aide financière administrent le RAFEO conformément aux politiques et procédures.

Le Ministère procédait tous les ans depuis 1998 à des vérifications de la conformité pour les collèges privés d'enseignement professionnel admissibles au RAFEO, et les résultats s'amélioraient d'année en année. Il effectuait des vérifications spéciales dans les rares cas où l'on avait détecté des déficiences graves. Il demandait aussi aux collèges privés d'enseignement professionnel de publier les pourcentages de diplômés et d'étudiants ayant trouvé un emploi, chaque année, pour chacun des programmes approuvés au titre du RAFEO.

Le Ministère n'en avait pas fait autant pour identifier les risques et les cas d'abus de la part des étudiants, mais il recueillait déjà de nombreux renseignements pouvant être utilisés ou analysés pour réduire le risque d'abus. Cependant, il n'avait pas déterminé le type d'analyses qui serait le plus efficace pour identifier les étudiants qui utilisent le RAFEO de façon abusive. Le vérificateur a entrepris plusieurs de ces analyses et soumis les résultats obtenus au Ministère pour qu'il en assure le suivi, ou il l'a avisé des erreurs détectées, qui ont été corrigées.

Le Ministère déclarait dans son plan d'activités 2001-2002 qu'il prévoyait d'établir des données de base cohérentes sur la fréquence des fraudes et le recours inapproprié au RAFEO. Il prévoyait également de créer une ligne d'urgence pour la déclaration des abus soupçonnés. Aucun de ces projets n'avait été réalisé au moment de la vérification.

Ce sont les agents de vérification de l'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Unité de la vérification et de la conformité du RAFEO qui examinent les dossiers de prêt des étudiants afin de vérifier les renseignements fournis, de déterminer la conformité aux critères du RAFEO et de prendre des mesures pour réduire les abus. Or, il n'y avait pas d'équipe d'agents de vérification en place en 2002-2003. Il existe en Alberta un groupe semblable chargé de vérifier les comptes des prêts d'études. Ce groupe procède au suivi des résultats des vérifications, selon la fréquence et le montant des versements excédentaires, pour détecter les problèmes chroniques et démontrer la rentabilité du processus de vérification.

Le vérificateur a recommandé que le Ministère utilise sa vaste base de données pour déceler les cas d'abus possibles et qu'il analyse les statistiques afin de déceler les tendances justifiant une enquête et, le cas échéant, de prendre les mesures correctives appropriées.<sup>26</sup>

## **7.2 Mise à jour de février 2006 du Ministère**

À l'automne 2004, le Ministère a fait une analyse préliminaire des cas d'étudiants ayant déclaré une augmentation notable du nombre de personnes à leur charge par rapport à l'année précédente et découvert qu'il pourrait économiser environ 167 000 \$ en prêts et bourses. Il envisageait d'obliger les étudiants qui déclarent une augmentation du nombre de personnes à leur charge à fournir des documents justificatifs.



Le premier projet de vérification sélective en cas de modification du nombre de personnes à charge par rapport à l'année précédente a permis d'identifier 192 cas à suivre, puis de désigner 44 étudiants inadmissibles à une aide financière supplémentaire. À l'automne 2005, une autre vérification sélective a permis d'identifier 123 cas à suivre et, au 31 décembre 2005, 30 de ces 123 étudiants avaient été désignés inadmissibles à une aide financière supplémentaire.

Des processus de vérification sélective étaient en voie d'élaboration afin de vérifier les données sur les étudiants demandant une aide financière parce qu'ils vivent ailleurs qu'à la maison et sur les progrès scolaires réalisés.<sup>27</sup>

### **7.3 Audiences d'avril 2006 du Comité**

Les règlements ont été modifiés afin de restreindre l'admissibilité future des étudiants qui déclarent un revenu inférieur à leur revenu réel. Une politique limitant l'admissibilité future était en voie d'élaboration pour 2006-2007. Les travaux se poursuivent afin de cerner les tendances puis de mettre en place les mécanismes de vérification appropriés.<sup>28</sup>

Dans le Budget 2006 de l'Ontario, le gouvernement annonçait que le Ministère créerait un portail Web contenant des liens vers l'information sur les coûts et avantages des études postsecondaires (programmes d'aide financière, perspectives d'emploi, etc.). Le portail mènera aussi à une calculatrice permettant aux étudiants d'estimer le montant de l'aide financière qu'ils peuvent s'attendre à toucher, sans avoir à remplir un formulaire de demande du RAFEO pour obtenir cette information.

Les membres du Comité ont appris que le portail serait mis en place au printemps 2007 et développé en collaboration avec le Conseil des universités de l'Ontario et l'Association des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario.

Le personnel du Ministère espérait que des renseignements supplémentaires sur le financement et sur l'éventail de programmes disponibles aiderait à prévenir l'utilisation abusive du système. Il a également mentionné les critères de performance, tels que la diligence raisonnable, que les établissements administrant le RAFEO devaient respecter.<sup>29</sup> Il a rappelé aux membres du Comité que les établissements publics faisaient l'objet de vérifications de conformité tous les trois ans. (Les vérifications pour 2004-2005 étaient en cours au moment des audiences.) Les collèges privés d'enseignement professionnel, quant à eux, sont assujettis à des vérifications de conformité annuelles. Les résultats de ces vérifications sont diffusés à l'intérieur du secteur, mais ne sont pas publiés.<sup>30</sup>

#### *Enquêtes et accusations*

Les enquêtes menées par le Ministère ont abouti à l'imposition de restrictions à 229 des 200 000 étudiants demandant une aide financière pour l'année d'études 2004-2005. Après avoir vérifié si les étudiants recevant une aide financière

faisaient des progrès scolaires satisfaisants, comme l'exige le RAFEO, le Ministère a découvert 3 702 cas de progrès insatisfaisants en 2004-2005.

Aucune accusation de fraude n'a été portée contre les 229 étudiants mentionnés plus haut. Le Ministère travaille néanmoins en étroite collaboration avec le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC) afin d'identifier les personnes qui touchent des prestations d'aide sociale et une aide financière aux études en même temps. Les poursuites sont intentées par le MSSC.<sup>31</sup>

#### Renseignements supplémentaires

Durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 31 décembre 2005, les services sociaux de la Ville de Toronto ont reçu 485 allégations de réception simultanée de prestations d'aide sociale et d'une aide financière aux études. Plus de la moitié des allégations, soit 259, ont été confirmées et ont nécessité des mesures supplémentaires. (C'est-à-dire que des modifications ont été apportées aux dossiers des clients, que les versements excédentaires ont été confirmés ou que les dossiers ont été clos en conséquence de l'information reçue.) Trente-six dossiers ont été transmis à la police pour qu'elle engage des poursuites. Au 21 juillet 2006, trois causes avaient été retirées et le reste était devant les tribunaux.<sup>32</sup>

### Recommandation du Comité

Le Comité recommande :

**3. Que le ministère de la Formation et des Collèges et Universités rende compte au Comité de l'état d'avancement et des éléments de sa politique de restriction de l'admissibilité future au RAFEO.**

## 8. RÉDUCTION DU NOMBRE DE PRÊTS D'ÉTUDES NON REMBOURSÉS

### 8.1 Rapport annuel 2003 du vérificateur

Le Ministère rembourse l'institution financière ou la Fiducie pour les prêts aux étudiantes et étudiants de l'Ontario, en cas de non-remboursement par les étudiants. Il s'adresse ensuite à des agences de recouvrement privées, qui essaient de recouvrer ces fonds auprès des emprunteurs. Depuis 1997-1998, le Ministère a versé environ 783 millions de dollars aux institutions financières pour couvrir 143 300 prêts d'études non remboursés. Bien que généralement en baisse, le non-remboursement des prêts d'études représentait un coût élevé correspondant à près de 27 % des dépenses du RAFEO en 2002-2003.

Le Ministère avait pris plusieurs mesures depuis la vérification de 1997, dont la publication des taux annuels de non-remboursement par établissement et par programme et le retrait de la reconnaissance par le RAFEO des établissements qui ne répondent pas aux critères de rendement. Ces initiatives avaient contribué à une baisse du taux de non-remboursement, qui est passé de 23,5 % en 1997 à 13,9 % en 2002.

L'objectif du Ministère était de réduire le taux de non-remboursement à moins de 10 % avant 2005. D'autres territoires de compétence avaient institué des mesures visant à réduire le taux de non-remboursement ainsi que le coût des prêts non remboursés, dont l'envoi aux étudiants d'un état de compte annuel indiquant le total emprunté à ce jour et l'identification des emprunteurs à risque qui bénéficieraient d'un counseling spécial. La vérification incluait un sondage auprès des Bureaux de l'aide financière afin de repérer les meilleures pratiques. Les répondants ont notamment suggéré un counseling obligatoire préalable sur les responsabilités vis-à-vis du RAFEO, ainsi que l'amélioration des communications concernant les responsabilités et les options de remboursement.

En janvier 1999, le Ministère a mis en place un programme de compensation fiscale qui permet aux gouvernements du Canada et de l'Ontario de compenser les sommes non remboursées à même le solde créditeur d'impôt du débiteur défaillant. Il peut avoir recours au programme de compensation fiscale après au moins un an de tentatives infructueuses de la part de l'agence de recouvrement. L'Agence des douanes et du revenu du Canada est tenue d'avertir les personnes visées qu'elle est autorisée à retenir leur remboursement d'impôt sur le revenu.<sup>33</sup> Les débiteurs ont alors la possibilité de prendre les dispositions nécessaires pour commencer à rembourser leur dette au lieu de voir leur remboursement d'impôt retenu. En 2003, le vérificateur a découvert que le nombre de comptes ciblés par le programme de compensation fiscale avait augmenté, mais qu'il restait au moins 60 000 comptes répondant aux critères qui n'étaient pas touchés par le programme.

Le vérificateur a recommandé que le Ministère mette en œuvre les meilleures pratiques utilisées avec succès ailleurs pour réduire les risques et les coûts associés aux prêts non remboursés, et qu'il compense les dettes à même le solde créditeur d'impôt lorsque les efforts de recouvrement normal n'ont pas abouti.<sup>34</sup>

## **8.2 Mise à jour de février 2006 du Ministère**

Le programme Aide ontarienne à la réduction de la dette en cours de remboursement a été mis en œuvre en novembre 2004 pour venir en aide aux emprunteurs éprouvant des difficultés financières exceptionnelles à long terme, par le renoncement à une partie du principal des prêts et la réduction conséquente des paiements mensuels. Ce programme vise à aider les personnes qui ont terminé leurs études depuis au moins cinq ans et qui ont épuisé toutes les périodes d'exemption de paiement d'intérêts disponibles. Comme le programme est relativement récent, il est difficile de savoir dans quelle mesure il réussit à réduire le taux de non-remboursement des prêts.

Dès qu'un nouveau fournisseur de services aura été choisi, le Ministère négociera avec lui, par l'entremise du gouvernement fédéral, les dispositions à prendre en cas de non-remboursement pour les emprunteurs à risque élevé qui demandent une attention particulière.

En ce qui concerne la compensation fiscale pour les comptes en souffrance, le Ministère a étendu cet arrangement à 40 000 comptes additionnels en deux ans, faisant passer de 27 000 à 67 000 le nombre total de comptes visés. En décembre 2005, 25 972 comptes sont venus s'ajouter à ce total. Le Ministère travaille en étroite collaboration avec les Services communs de l'Ontario (SCO), du ministère des Services gouvernementaux, au Projet d'amélioration de la gestion des revenus. Les SCO gèrent un projet pilote visant à améliorer le recouvrement des prêts en souffrance.<sup>35</sup>

### **8.3 Audiences d'avril 2006 du Comité**

On s'attend à ce que les étudiants commencent à rembourser leur prêt six mois après la fin de leurs études (consolidation). Durant cette période, un fournisseur de services leur écrit et/ou les appelle pour leur rappeler qu'ils devront bientôt rembourser leur prêt. La correspondance précise que, si les débiteurs prévoient avoir du mal à rembourser le prêt, ils peuvent se prévaloir de programmes tels que le Programme d'exemption du paiement d'intérêts pour que leur prêt reste exempt d'intérêts jusqu'à cinq ans et demi après l'obtention du diplôme.

Si le fournisseur de services n'a toujours pas de nouvelles de l'étudiant au moment de la consolidation, il le rappelle puis il assure un suivi par lettre et/ou par téléphone après 30, 60 et 90 jours de retard. S'il est incapable de négocier une entente de remboursement avec l'emprunteur, le fournisseur transfère le compte à l'ordre de gouvernement compétent.<sup>36</sup>

D'après le personnel du Ministère, l'Ontario serait un chef de file en prévention du défaut de paiement au Canada. Il procède à une vérification très rigoureuse du crédit des nouveaux demandeurs et rend publics les taux de défaut par établissement et par programme. Les établissements dont le taux de défaut publié est supérieur à 25 % doivent payer les coûts associés à la partie des prêts non remboursés qui dépasse 25 %. Ils doivent mettre en place un plan de gestion des cas de défaut ainsi que divers mécanismes d'allégement des intérêts et de réduction des dettes.

Les députés ont appris que le Ministère n'avait plus pour objectif de limiter le taux de défaut à 10 % en 2005. Le taux cible actuel est de 16,6 % pour les trois types d'établissements. La moyenne était de 13,5 % en 2003. Les taux ont généralement baissé dans les collèges privés d'enseignement professionnel, mais ils ont augmenté dans les universités et les collèges. La hausse de 2005 aurait été attribuable en grande partie à la mise en œuvre d'un nouveau programme de prélèvement automatique.

En 2001-2002, EDULINX, un des deux fournisseurs de services, a mis en œuvre un programme qui prélève automatiquement le premier versement mensuel au moment de la consolidation du prêt. Cependant, en raison des préoccupations juridiques relatives au consentement de l'emprunteur, aucun versement mensuel initial n'a été prélevé automatiquement entre 2001-2002 et août 2003. Le programme de prélèvement automatique a ensuite été rétabli.

On a rappelé aux députés que le taux de défaut de 2005 était basé sur les prêts accordés au plus tard en 2002-2003 qui n'avaient pas encore été remboursés en juillet 2005.<sup>37</sup>

### *Compensation à même le solde créditeur d'impôt*

Au cours des trois dernières années, le Ministère a assujéti 66 000 comptes additionnels à la compensation fiscale.<sup>38</sup> Les membres du Comité ont reçu les données suivantes sur le programme de compensation à même le solde créditeur d'impôt.<sup>39</sup>

	Au 31 mars 2003	Au 31 mars 2004	Au 31 mars 2005	Au 31 mars 2006
<b>Comptes débiteurs</b>	116 957 980 \$	192 033 745 \$	435 029 029 \$	561 459 881 \$
<b>Total recouvré</b>	3 127 631 \$	4 239 041 \$	6 945 011 \$	16 062 058 \$

À l'heure actuelle, le Ministère ne joue pas un rôle actif dans le recouvrement des prêts en souffrance. Il vérifie si le fournisseur de services a fait preuve d'une diligence raisonnable en essayant de négocier une entente de remboursement avec l'étudiant. Les comptes débiteurs sont alors transférés au ministère des Services gouvernementaux, qui les confie à une agence de recouvrement du secteur privé.

Les SCO, quant à eux, amorceront les activités de recouvrement dans le cadre d'un projet pilote avant de s'adresser à une agence de recouvrement du secteur privé. On est en train d'examiner la question de savoir si le Ministère devrait procéder directement à l'étape de la compensation fiscale ou prendre des mesures parallèles.<sup>40</sup>

### Renseignements supplémentaires

En réponse à une demande présentée durant les audiences, le Ministère a fourni des informations provenant du ministère des Services gouvernementaux en ce qui concerne les activités et les coûts de recouvrement ainsi que les projets pilotes de recouvrement à l'interne.

L'Unité de gestion des services de recouvrement des SCO est chargée de coordonner et de fournir des services de recouvrement des dettes contractées envers les ministères dans le cadre de programmes non fiscaux. Elle a recours à des agences privées pour la prestation des services de recouvrement. Les agences touchent une commission de 19 % sur les dettes recouvrées. En 2005-2006, ces commissions ont coûté 6,8 millions de dollars à la Couronne. Le ministère des Services gouvernementaux est en train d'élaborer une DP pour la prestation de services de recouvrement par des agences privées. La commission touchée par les agences fera l'objet d'un examen.

La nouvelle Unité des services centralisés de recouvrement (USCR) procédera à un recouvrement de premier niveau sur les comptes en défaut avant de les transférer aux agences. Le plan axé sur les résultats pour 2005-2006 approuvait

environ 2 millions de dollars et 29 équivalents temps plein en vue de l'établissement de l'USCR. Le personnel a été recruté dans la Division des services transactionnels relatifs aux finances. Une fois pleinement opérationnelle, l'USCR exercera des activités de recouvrement pour le compte des ministères clients sur les dossiers en souffrance de 31 à 90 jours.

L'USCR compte recouvrer les comptes en souffrance plus rapidement et à moindre coût que les agences. On estime que cette initiative devrait rapporter 15 millions de dollars additionnels en 2006-2007 et 47 millions de dollars sur une base annualisée.

En février 2006, le ministère des Services gouvernementaux a rendu compte au Conseil du Trésor de ses progrès et de l'orientation potentielle du programme. Il se présentera de nouveau devant le Conseil avec une analyse de rentabilisation pour les revenus non fiscaux et la gestion des comptes débiteurs dans le cadre de son Plan axé sur les résultats pour 2007-2008.<sup>41</sup>

### *Collèges privés d'enseignement professionnel*

Les collèges privés d'enseignement professionnel sont associés à des taux plus élevés de défaut et, dans certains cas, à des risques importants pour les étudiants, en plus de donner lieu à des préoccupations relatives aux revenus non gagnés. Ces inquiétudes ont amené le Ministère à prêter une plus grande attention à ce secteur et à le soumettre à des vérifications annuelles.<sup>42</sup>

Le taux moyen de défaut pour les collèges privés d'enseignement professionnel est passé de 38,5 % en 1997 à 22,2 % en 2005.<sup>43</sup> Selon le taux de défaut enregistré en 2005, 25 collèges devront partager des coûts totalisant 200 000 \$.<sup>44</sup>

Le Ministère travaille à une nouvelle loi pour ces établissements. Il était en train de rédiger un règlement portant création d'un fonds pour l'achèvement de la formation qui aiderait à assurer les étudiants contre la possibilité de faillite ou de fermeture d'un établissement.<sup>45</sup>

## **Recommandations du Comité**

Le Comité recommande :

- 4. Que le ministère de la Formation et des Collèges et Universités rende compte au Comité du succès remporté, s'il y a lieu, par le programme Aide ontarienne à la réduction de la dette en cours de remboursement dans la réduction du taux de non-remboursement.**
- 5. Étant donné que les taux de non-remboursement recommencent à augmenter, que le ministère de la Formation et des Collèges et Universités fixe un nouveau taux cible, qu'il informe le Comité du nouvel objectif et, s'il y a lieu, lui explique pourquoi celui-ci diffère de l'ancien taux cible de 10 %, et qu'il lui indique les autres mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour atteindre l'objectif dans un délai déterminé.**

**6. Que le ministère de la Formation et des Collèges et Universités rende compte au Comité de l'état d'avancement de l'initiative de l'Unité des services centralisés de recouvrement, menée en collaboration avec les Services communs de l'Ontario.**

**7. Que le ministère de la Formation et des Collèges et Universités rende compte au Comité des résultats des négociations engagées avec le gouvernement fédéral afin de réduire la proportion de prêts non remboursés et d'améliorer le recouvrement des prêts non remboursés, notamment par un plus grand recours au programme de compensation à même le solde créditeur d'impôt.**

## **9. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION**

Le personnel du Ministère a informé le Comité qu'un grand projet de renouvellement de la technologie de l'information du RAFEO était en cours. Au cours des dix dernières années, le RAFEO a connu une forte croissance des fonds administrés et de ses volumes de transactions. Le système est actuellement appuyé par une série d'applications conçues sur mesure qui utilisent de vieilles technologies. À l'automne 2002, le Ministère a procédé à un examen et conclu que l'utilisation continue de ce système présentait un certain nombre de risques.

En juin 2004, le Ministère a reçu l'autorisation de procéder au projet de renouvellement sur la base d'une présentation appuyée par une solide analyse de rentabilisation. Un budget échelonné sur trois ans a été approuvé. Une DP a été lancée à l'automne 2005 pour la sélection d'un intégrateur de systèmes et la fourniture de logiciels standard plutôt que personnalisés. Le processus d'approvisionnement était censé prendre fin dans un avenir rapproché. Un fournisseur avait été choisi. Le personnel du Ministère s'attendait à ce que le nouveau système soit opérationnel en mars 2008.<sup>46</sup>

## NOTES DE FIN

- <sup>1</sup> Ontario, Bureau du vérificateur provincial, *Rapport annuel 2003* (Toronto, le Bureau, 2003), pp. 246-247.
- <sup>2</sup> Ontario, Bureau du vérificateur général, *Rapport annuel 2005* (Toronto, le Bureau, 2005), p. 350.
- <sup>3</sup> Les deux fournisseurs de services sont EDULINX, qui surveille les collèges communautaires et les universités, et BPS, rebaptisée Resolve, qui s'occupe des établissements privés. Voir Ontario, Assemblée législative, Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats*, 38<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session (20 avril 2006), P-141.
- <sup>4</sup> Bureau du vérificateur provincial, *Rapport annuel 2003*, pp. 245-246.
- <sup>5</sup> Ontario, ministère des Finances, *Budget 2005 de l'Ontario : Investir dans les gens — Consolider l'économie de l'Ontario — Exposé budgétaire* (Toronto, le Ministère, 11 mai 2005), pp. 3-4. Site Internet <<http://www.fin.gov.on.ca/french/budget/bud05/pdf/statementf.pdf>> consulté le 16 novembre 2006.
- <sup>6</sup> Ontario, ministère de la Formation et des Collèges et Universités, « Mary Anne Chambers, ministre de la Formation et des Collèges et Universités, Déclaration à l'Assemblée législative : Vers des résultats supérieurs - le plan d'action du gouvernement McGuinty pour l'éducation postsecondaire ». *Communiqué*, 12 mai 2005. Site Internet <<http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/nr/05.05/st0512tcu.html>> consulté le 16 novembre 2006.
- <sup>7</sup> Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats*, p. P-127.
- <sup>8</sup> Ontario, ministère des Finances, *Budget 2006 de l'Ontario : Créer des occasions de réussir — Exposé budgétaire* (Toronto, le Ministère, 23 mars 2006), p. 10. Site Internet <<http://www.ontariobudget.ca/french/pdf/statement.pdf>> consulté le 16 novembre 2006.
- <sup>9</sup> Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats*, p. P-130.
- <sup>10</sup> Bureau du vérificateur général, *Rapport annuel 2005*, p. 350.
- <sup>11</sup> Ontario, ministère de la Formation et des Collèges et Universités, « Présentation au Comité permanent des comptes publics, 20 avril 2006 », p. 3.
- <sup>12</sup> Cela fait maintenant plusieurs années que les étudiants peuvent présenter leur demande d'aide financière en ligne; depuis l'automne 2004, ils peuvent aussi vérifier l'état de leur demande en ligne. Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats*, p. P-129.
- <sup>13</sup> Bureau du vérificateur provincial, *Rapport annuel 2003*, pp. 250-252.
- <sup>14</sup> Ontario, ministère de la Formation et des Collèges et Universités, « Rapport annuel 2005 du Bureau du vérificateur général de l'Ontario, Section 4.10 – Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario : Mise à jour à l'intention des membres du Comité permanent des comptes publics – État d'avancement de la mise en œuvre au 28 février 2006 ».
- <sup>15</sup> Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats*, p. P-128.
- <sup>16</sup> Bureau du vérificateur provincial, *Rapport annuel 2003*, pp. 252-253.
- <sup>17</sup> Ministère de la Formation et des Collèges et Universités, « Rapport annuel 2005 du Bureau du vérificateur général de l'Ontario ».
- <sup>18</sup> Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats*, p. P-128.
- <sup>19</sup> Bureau du vérificateur provincial, *Rapport annuel 2003*, pp. 253-256.
- <sup>20</sup> Ministère de la Formation et des Collèges et Universités, « Rapport annuel 2005 du Bureau du vérificateur général de l'Ontario ».
- <sup>21</sup> Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats*, p. P-129.
- <sup>22</sup> Ibid., p. P-131.
- <sup>23</sup> Ibid., p. P-133.
- <sup>24</sup> Ibid., p. P-129.
- <sup>25</sup> Lettre du sous-ministre de la Formation et des Collèges et Universités au greffier du Comité permanent des comptes publics, 6 juin 2006.
- <sup>26</sup> Bureau du vérificateur provincial, *Rapport annuel 2003*, pp. 258-260.
- <sup>27</sup> Ministère de la Formation et des Collèges et Universités, « Rapport annuel 2005 du Bureau du vérificateur général de l'Ontario ».
- <sup>28</sup> Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats*, p. P-129.
- <sup>29</sup> Ibid., p. P-132.
- <sup>30</sup> Ibid., pp. P-134 – P-135.
- <sup>31</sup> Ibid., *Journal des débats*, p. P-132.



- <sup>32</sup> Lettre du sous-ministre de la Formation et des Collèges et Universités au greffier du Comité permanent des comptes publics, 21 juillet 2006.
- <sup>33</sup> L'Agence des douanes et du revenu du Canada a été rebaptisée Agence du revenu du Canada.
- <sup>34</sup> Bureau du vérificateur provincial, *Rapport annuel 2003*, pp. 260-263.
- <sup>35</sup> Ministère de la Formation et des Collèges et Universités, « Rapport annuel 2005 du Bureau du vérificateur général de l'Ontario ».
- <sup>36</sup> Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats*, p. P-141.
- <sup>37</sup> Ibid., pp. P-141 – P-142.
- <sup>38</sup> Ibid., pp. P-129 – P-130.
- <sup>39</sup> Ministère de la Formation et des Collèges et Universités, « Présentation au Comité permanent des comptes publics, 20 avril 2006 », p. 23.
- <sup>40</sup> Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats*, pp. P-137 – P-138.
- <sup>41</sup> Lettre du sous-ministre de la Formation et des Collèges et Universités au greffier du Comité permanent des comptes publics, 21 août 2006.
- <sup>42</sup> Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats*, pp. P-134 et P-136.
- <sup>43</sup> Ibid., p. P-136.
- <sup>44</sup> Ibid., p. P-142.
- <sup>45</sup> Ibid., p. P-136.
- <sup>46</sup> Ibid., p. P-131.